

ARRETE N° 182 /2014/ARS

**fixant les tarifs de prestations servant de base à la participation du patient
facturable par l'établissement public de santé de Mayotte**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu les propositions de tarifs de prestations servant de base à la participation du patient formulées par le Directeur du Centre hospitalier de Mayotte,

Arrête

Article 1er – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2014 sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	TARIFS
HOSPITALISATION COMPLETE	
Médecine et spécialités médicales	416 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	833 €
Gynécologie-obstétrique	658 €
Réanimation	983 €
HOSPITALISATION DE JOUR	
Médecine	219 €
Chirurgie	462 €
PASSAGES ET CONSULTATIONS	
Consultations spécialisées	25 €
Consultations de généraliste	20 €
Unité Hospitalisation Courte Durée	87 €



Article 2 – Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75 935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur de l'établissement et Monsieur le Comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et de la Préfecture de La Réunion.



Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2014,

La Directrice Générale,

Chantal de SINGLY

